

## **Procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2021 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre du mois de Novembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le dix-neuf novembre deux mil vingt et un.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Claude JACQUES 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 5<sup>ème</sup> Adjointe, M. Mario JERONIMO 6<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Daniel REMY, Vivien JONQUET, Xavier PICAUD-BERNET, M<sup>me</sup> Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON donne pouvoir à M. Gilles CHOLLEY, M. René ROGNON à M<sup>me</sup> Anne GREGET, M<sup>me</sup> Christine VAGNET à M. Mario JERONIMO, M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD à M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER, M<sup>me</sup> Audrey UMBER à M. Xavier PICAUD-BERNET, M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT à M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY.

**Absents :** M. Mickaël COLLARDEY, M<sup>me</sup> Émilie CARDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;*

*Vu la délibération du 16 octobre 2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Mission d'assistante au personnel enseignant et d'entretien des locaux.*

*Vu le budget de la collectivité ;*

*Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 septembre 2021 ;*

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de :

Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Mission d'assistante au personnel enseignant et d'entretien des locaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Créer un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Mission d'assistante au personnel enseignant et d'entretien des locaux.

Étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de terrain, issue de la parcelle cadastrée section AH n°611 d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> (située Impasse de Grèce), appartenant à Monsieur Gérald MATHON, au prix de 1 200.00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette acquisition permettrait d'élargir la chaussée.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune et que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2021, qui s'élève à 13 affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE ET D'UN GARDE-CORPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, concernant la réalisation d'une passerelle et d'un garde-corps (Grande Rue).

Cette passerelle est empruntée quotidiennement par les enfants de l'école primaire de Longeville, pour se rendre dans les locaux du service périscolaire (cantine et accueil). Elle permettrait d'assurer leur sécurité, la chaussée n'étant pas équipée de trottoirs.

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Réalisation d'une passerelle et d'un garde-corps	8 500.00 €	<b>DETR 2021</b>	3 400.00 €
		Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 8 500.00 €	
		Fonds propres de la Commune	5 100.00 €
<b>Coût total H.T.</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>Financement total</b>	<b>8 500.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la **DETR**, auprès de la Préfecture de la Haute Saône, concernant la réalisation d'une passerelle et d'un garde-corps (Grande Rue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Adopte l'avant-projet.**
- **Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.**
- **Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel).**
- **Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant.**
- **S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DU PRÉAU ET DE L'ÉCOLE DE LA FLANDRIÈRE  
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUELABLE » AU SIED 70**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône), par sa délibération n°4 du 24 septembre 2018, souhaite développer une logique d'intervention destinée à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire du département et favoriser le développement des petits projets photovoltaïques.

Le SIED 70 peut ainsi intervenir, à la demande des communes ou des EPCI, en tant que maître d'ouvrage, de par ses statuts et notamment de son article 5.3.4, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sur leurs bâtiments. Le SIED 70 propose une répartition à parts égales des bénéfices nets entre la commune et le syndicat. Le montant des bénéfices est considéré après déduction des frais financiers, d'entretien et de maintenance liés à l'exploitation de l'installation.

Monsieur le Maire présente que le SIED 70 a réalisé une note d'opportunité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du préau et de l'école de la Flandrière.

Monsieur le Maire informe que les conclusions de cette note montrent que les conditions techniques et financières sont favorables pour une installation de 36 kWc dont la production électrique est estimée à 34 380 kWh par an.

Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est estimé à 47 300.00 euros HT avec un temps de retour brut de 17,1 ans.

Monsieur le Maire précise que le SIED 70 possède la structure et les moyens nécessaires pour mener à bien un tel programme et exploiter ce type d'équipement spécifique tant au niveau technique qu'administratif, budgétaire ou fiscal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) VALIDE la proposition de transfert de compétence « Production d'électricité renouvelable » ;
- 2) DECIDE d'en faire la demande au SIED 70 pour la mise en place d'une installation de 36 kWc sur les toitures du préau et de l'école de la Flandrière ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce transfert pour cette opération spécifique au bénéfice du SIED 70.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ,  
RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET  
CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RUE CHARLES PIQUES  
- SIED 70**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue Charles Piques, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- Le remplacement d'environ 220 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- La fourniture et la pose de 6 ensembles d'éclairage public, thermolaqués gris 900 sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et d'un luminaire à Leds type Axia d'une puissance variable de 0 à 48 W (dont 5 luminaires récupérés sur les poteaux à déposer).
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- 6 Mâts droits cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur thermolaqués gris 900 sablés
- 1 Luminaire de type Axia 2.1 thermolaqué gris 900 sablé, équipé de Leds d'une puissance variable de 0 à 48W avec abaissement 8h par nuit à 50%
- 5 luminaires type Axia récupérés

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3) PRECISE que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, sera possible lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.

4) DECIDE de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

5) SOUHAITE que ces travaux puissent être engagés au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en coordination avec les travaux d'eau et d'assainissement prévus à la même période.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SUBVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
ÉDUCATIF DES ÉLÈVES MÉLINOIS SCOLARISÉS AU COLLÈGE RENÉ CASSIN  
ANNEE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège René Cassin qui comme chaque année scolaire, sollicite notre commune pour obtenir une subvention de participation au programme d'accompagnement éducatif et aux activités culturelles, pour les élèves méloinois y participant.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 622.00 € soit : (138 élèves x 19.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention au Collège René CASSIN.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Vincent BRUNEL de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée / non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l' ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance m <sup>3</sup>	Vente m <sup>3</sup>	Appel d' offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
17-18	AMEL	110 m <sup>3</sup>	2.62 ha	R	2021	2022	2022		X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26-29	Résineux								X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23-25	AMEL	600 m <sup>3</sup>	10 ha	R	2020	2020	2022	X	X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26-27	AMEL	600 m <sup>3</sup>	13 ha	R	2021	2021	2022	X	X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38 t	TSF	250 m <sup>3</sup>	7 ha	R	2022	2022	2022		X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Nature de la coupe : **AMEL** amélioration ; **AS** sanitaire ; **EM** emprise ; **IRR** irrégulière ; **RGN** régénération ; **SF** taillis sous futaie, **TS** taillis simple ; **RA** Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L214-5 du CF)

**Décision de report de la commune des parcelles 11r et 30 p pour cause de :** *Les sécheresses répétées des dernières années, liées au réchauffement climatique, ont des répercussions sur la santé de la forêt communale. Le Conseil Municipal renonce au programme de régénération et de préparation proposé sur les parcelles citées.*

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

~~Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.~~

~~Dans ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.~~

**Mode de délivrance des bois d'affouage**

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Petits pieds des parcelles d'amélioration et TSF

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

**Monsieur Philippe BOUCHAUX**  
**Monsieur Jacques DOUBEY**  
**Monsieur Hervé RICHE**

### **Vente de bois aux particuliers**

~~Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.~~

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 17-18 26-29 23-25 26-27 38t.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021 LEVÉE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 26 Novembre 2021**